

# LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PRIX :

16 francs pour 3 mois;  
32 francs pour 6 mois;  
64 francs pour l'année.  
Hors du département du Rhône,  
4 franc de plus par trimestre.

Le PRECURSEUR donne les nouvelles  
30 heures avant les Journaux de  
Paris.  
ON S'ABONNE  
Lyon, rue du Gare, n° 5, au 2°  
Paris, M. Pl. Justin, rue St-Pierre-  
Montmartre, n° 15.

LYON, 12 décembre.

Voici l'article du *National* qui a motivé à Paris la saisie de ce journal. Le *Courrier de Lyon* ayant reproduit cette note il y a deux jours sans avoir été l'objet d'aucune poursuite, nous le publions à notre tour, car le parquet sans doute, quelque passion qu'il apporte dans son action, n'osera pas incriminer dans le *Précurseur* ce qu'il a laissé passer dans le *Courrier de Lyon*.

Ce n'est pas certes pour braver la colère du parquet à l'ombre du *Courrier* que nous transcrivons l'article du *National*; mais parce qu'il est impossible de poser plus nettement deux questions; — premièrement, celle de l'état de siège pour le passé et pour l'avenir; — en second lieu, la question de la liberté de la presse; car il serait curieux que nous fussions coupables pour avoir répété ce qu'imprime innocemment le *Courrier de Lyon*; jamais l'absurdité du principe de M. Barthe et de M. Chegaray n'aurait été plus sailante et même plus piquante.

Jusqu'à ce qu'on nous cite les lois sur lesquelles se fondent les juridictions exceptionnelles de l'état de siège, les lois qu'on s'est contenté d'appeler *exceptionnelles*, faute de terme plus vague apparemment, nous nierons l'existence de telles lois; nous dirons que la chambre qui les déclare existantes, ment à la vérité, ment à la constitution et viole le serment qu'elle lui a prêté; nous dirons que la coupable solidarité que cette chambre contracte avec le pouvoir exécutif, auteur des ordonnances de l'état de siège, n'empêche pas que les ministres responsables n'aient foulé aux pieds les garanties sacrées fondées par la révolution sur la radiation du trop fameux article 14. Nous ajouterons que la royauté non responsable qui conserve de tels ministres, et ne dissout pas une telle chambre, est complice de la violation des lois, et a rompu le lien constitutionnel qui pouvait exister entre la France et elle.

Le juste-milieu tout fier de sa victoire parlementaire, se trouve cependant mal à l'aise lorsqu'on parle de l'état de siège. Le juste-milieu a raison d'être inquiet là-dessus: l'état de siège a ouvert une politique toute nouvelle pour la royauté de juillet; en même temps il a donné une position bien différente aux deux partis qui sont maintenant sérieusement occupés à lutter pour se renverser. Nous admettrons bien, si l'on veut, que le 5 et le 6 juin, le juste-milieu a triomphé des *bousingots*, c'est-à-dire de deux ou trois cents têtes chaudes qui, toujours prêtes à se laisser attraper aux pièges de la police, ont fait un tort immense au véritable parti républicain en se mêlant sottement à des émeutes souflées et entretenues par les gens à qui les émeutes ont profité. Ainsi, supposons que la police, la garde nationale et la garnison de Paris et de la banlieue aient battu les *bousingots* par la ruse et par la force, nous y consentons: mais que le parti républicain ait été vaincu, c'est une toute autre affaire. Il y a, Dieu merci, dans ce parti des doctrines que le canon ne tuera pas et qui n'iront pas se produire par des tapages sur la place publique. Il y a aussi des hommes qui aiment l'ordre au moins autant que l'aime le juste-milieu et qui croient connaître mieux que lui les moyens de le fonder.

C'est entre ce parti-là et le juste-milieu doctrinaire que s'est élevée la question de l'état de siège pour le passé et pour l'avenir. L'état de siège c'est la guerre brutale du pouvoir contre tout ce qu'il peut avoir à craindre, c'est la guerre sans règle et sans conditions constitutionnelles. Tant que le débat s'est renfermé dans les limites de la Charte, le parti républicain a pu être embarrassé de son rôle final: le 13 mars lui a ôté cet embarras, et la majorité parlementaire l'a délivré de tout ce qui lui serait resté de scrupules: au train dont marchent les choses il est vraisemblable qu'on se dispose à le mettre encore plus à l'aise.

Le juste-milieu, tout résolu qu'il est à poursuivre ses avantages, ne peut manquer de sentir qu'il s'est donné le premier un de ces torts politiques qui ne s'oublient pas, et comme, malgré tous ses dédains affectés, il craint beaucoup le parti républicain, comme il ne craint que lui, il s'effraie du chemin qu'il a fait et de celui qu'il a encore à parcourir pour être conséquent avec son coup-d'état de juin. Qu'il marche cependant, il le faut; car pour nous, nous ne reculerons pas.

La mairie de Lyon est en veine de bonne administration: déjà elle a refusé pour l'année prochaine la subvention théâtrale. Aujourd'hui on assure qu'elle songe à supprimer le commissariat-central de police. — Nous avons applaudi à la première de ces mesures: nous soutiendrons vivement la seconde contre les oppositions intéressées qu'elle pourrait rencontrer.

Une feuille de Lyon qui la blâme dès aujourd'hui prétend que cette suppression n'amènera aucune économie dans notre budget, et pour le prouver elle établit des calculs dont la base est fautive. Elle prend le traitement du commissaire central pour la seule dépense de cette inutile institution.

Ce traitement est en effet de 6,000 fr. Mais nous trouvons dans le budget de la ville trois articles ainsi conçus:

Frais du commissariat central de police	8,400 fr.
Dépenses diverses de la police	8,000
Dépenses secrètes de la police	6,000

Total 22,400 fr.

Il y a là-dessus plusieurs observations à faire:

Premièrement, le traitement du commissaire est-il compris dans les 8,400 fr. portés pour frais du commissariat-central? Ce traitement n'est-il déjà pas renfermé dans le 1<sup>er</sup> article du chapitre 1<sup>er</sup> du budget qui contient les *traitemens* des employés de la mairie? — C'est une question que nous faisons. Si on répondait affirmativement, ainsi que nous avons toute raison de le croire, il faudrait ajouter 6,000 f. aux 22,400 f. dont nous venons de parler, total, 28,400 f.

On remarquera, en second lieu, que dans ces 28,400 f. ne sont point compris ni les traitemens des agens de police (20,000 f.), ni les fonds mis à la disposition du maire pour gratification aux agens de police (2,000 f.), ni, cela s'entend bien, les traitemens des neuf commissaires de police, ni leurs frais de bureaux: il s'agit uniquement du commissariat-central.

Maintenant nous voudrions savoir à quoi sert le commissariat-central puisque d'après les détails que nous venons de donner toute la police avouée, la police utile et honorable est en-dehors de cette institution? Il est évident qu'il ne sert qu'à ce qu'on appelle la police politique, misérable escobarderie en ce temps-ci où les conspirations se font en place publique; mystification organisée qui s'exerce d'abord sur les citoyens, et puis, quand elle n'a pas d'autres dupes, sur l'autorité elle-même, comme nous l'avons vu l'hiver dernier, sous le commandement militaire du général Hulot, et sous l'habile surveillance de M. Prat. On se souvient des effroyables fatigues dont la garnison fut écrasée pendant plus de cinq mois, par des patrouilles, des rondes, des gardes extraordinaires, des prises d'armes continuelles. La ville et la garnison se demandaient quels complots formidables exigeaient ces précautions multipliées. Les complots étaient farces de la police politique qui se moquait de la sagacité combinée de MM. Prat, commissaire central, et Niepce, commandant de place. Cette triste mystification eût duré long-temps encore, et les ouvriers, qui ne se doutaient pas des conspirations qu'on leur faisait tramer auraient continué à terrifier l'autorité, si M. Delort, à qui il faut rendre cette justice, ne fût pas arrivé à Lyon, et n'eût pas aperçu du premier coup-d'œil la source de ces billevesées.

Qu'on veuille bien se souvenir d'ailleurs que la police politique si chère au juste-milieu comme à tous les gouvernemens faibles et peureux, ne cessera pas de couvrir Lyon de son aile, même quand le commissariat-central sera supprimé, car le préfet reçoit de son côté des sommes énormes pour cet objet; car le général de division a aussi sa police; car enfin le gouvernement ne s'en tient pas là, et très-certainement le ministre de l'intérieur et peut-être même le Château directement, ont ici une ou deux polices qui surveillent toutes les autres. — Voilà ce nous semble d'assez belles garanties de police, et il faudrait être bien difficile pour ne s'en pas contenter.

Le journal dont nous parlions tout-à-l'heure fait un tableau affreux de la situation politique de Lyon. Il prétend que la république, battue à Paris, est venue se réfugier ici et qu'elle y a établi son quartier-général. Nous ferons d'abord observer que s'il en était ainsi, ce serait là un triste compliment à l'habileté de M. Prat et une mauvaise preuve de l'utilité du commissariat-central. Mais au fond nous sommes du même avis que la feuille ministérielle: nous ne parlons pas de Paris, où pourtant nous avons quelques motifs de penser que les républicains ne se tiennent pas pour battus par la majorité de la chambre, et croient au contraire que c'est la royauté aux trois pouvoirs qui a été battue par la majorité. Mais nous pensons qu'en effet il y a beaucoup de républicains à Lyon; leur nombre, nous osons l'affirmer, est au moins vingt ou trente fois plus grand qu'il ne l'était il y a un an, et ce nombre croît tous les jours. — Qu'est-ce que ce pauvre M. Prat peut faire à cela en vérité? Il serait bien injuste de lui en demander compte et certes il ne pourra pas plus à l'avenir qu'il n'a pu dans le passé.

Nous avons laissé sans nous en occuper, se continuer les élections qui doivent achever l'organisation de notre garde nationale, nous contentant seulement de protester contre les illégalités monstrueuses commises dans la formation des listes. Ces illégalités porteront leurs fruits, et il a suffi pour nous de constater le droit des citoyens exclus de la milice

civique. Au fond, comme cette exclusion est systématique, et que nous en connaissons le but, elle nous importe peu: dans les rangs ou hors des rangs de la garde nationale, les gens qu'on a voulu exclure sont *classés* et le juste-milieu nous fera l'honneur de croire que notre finesse comprend parfaitement la sienne, et que nous saurons, le cas échéant, tirer parti de cette classification aussi bien qu'il se servira de la sienne.

D'ailleurs les élections de la garde nationale sont de telle nature que l'intervention de la presse n'y serait qu'une brigade de personnes et de vanités, et nous ne nous prêterons jamais à cette camaraderie politique. Dans chaque quartier de la ville, les hommes d'honneur, de courage, de sang-froid sont bien connus de tout le monde, et les choix n'ont pas besoin d'être éclairés par la publicité.

Nous ne craignons pas cette épreuve d'estime et de considération personnelle pour les hommes de notre opinion.

Nous nous félicitons de voir les citoyens oublier tout ce qu'il y a d'irritant dans le passé et montrer par leurs choix que tous les souvenirs de haine laissés au milieu de nous par un événement fatal sont éteints et étouffés par le désir de la concorde et le dévouement commun à une liberté désormais comprise de tous; la colère du juste-milieu qui s'irrite de voir cette union des bons citoyens, nous fait honte et pitié.

Tout ce qui nous reste à dire au sujet des élections de la garde nationale, c'est que pour tout le monde c'est un devoir que de se rendre au collège de nomination, et que la négligence dans une chose si grave pour notre cité et pour le pays tout entier serait un crime véritable dont les conséquences ne manqueraient pas d'être plus tard tristement senties.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 10 décembre, 1832.

Monsieur,

Nommé plusieurs fois dans votre journal, et spécialement dans le n° du 11 courant, j'attends de votre impartialité, et de votre respect pour la loi, la publication dans votre prochain n° de la lettre ci-incluse.

Je vous salue,

Le colonel, commandant la place de Lyon.

NIEPCE.

Monsieur,

Une accusation extrêmement grave a été portée contre mon caractère et mon honneur par l'un des ex-officiers de la place, M. l'adjudant Ginter; il m'a dénoncé à l'armée et aux citoyens de Lyon comme concussionnaire, et un vieux soldat de Marengo s'est vu traiter publiquement par un de ses subordonnés, de voleur et d'assassin.

La réponse à de pareilles imputations, doit être claire, positive, péremptoire; je dois opposer à mon adversaire des preuves surabondantes, et surtout irrécusables, de la fausseté de ses assertions.

Vulnérable sur un point, ma défense serait incomplète, mon nom resterait pour jamais compromis. C'est armé de ces preuves surabondantes, claires, précises et incontestables, que je me présente devant le tribunal de l'opinion publique.

Le colonel dépose ses épaulettes, et se met sur le même rang que le lieutenant accusateur, pour obtenir attention, et justice; il regarde chacun de ses lecteurs comme un juré.

Ce jugement sera facile à rendre; je publie intégralement le mémoire de M. Ginter; ma réponse est sur la colonne en regard; ainsi l'accusation et la défense seront embrassées du même coup d'œil.

M. Ginter ne saurait dire que j'ai tronqué ses phrases, affaibli ses raisonnemens et dénaturé sa pensée: son écrit est entièrement reproduit dans ce mémoire. Je l'ai réfuté, non par des mots, non par d'oiseux commentaires, mais avec des pièces officielles, nombreuses, et légales, qui répondent à chacune de ses accusations.

Tout citoyen est en droit de dénoncer les abus qui parviennent à sa connaissance; il le peut, il le doit: en agissant ainsi, il sert le gouvernement et son pays.

Je n'ai jamais prétendu le contester à M. Ginter; mais ce droit de signaler au public les vices qui existent dans telle ou telle partie de l'organisation administrative, n'est point de calomnier les fonctionnaires, et de les diffamer: dans ces dénonciations, l'homme doit être respecté, sa vie privée doit être ménagée! M. Ginter n'a point fait cette distinction; il a cru peut-être, ne traduire devant l'opinion publique que les prétendus abus qu'il a découverts dans l'organisation du service de la place de Lyon, et trompé par son irascibilité, ou égaré par de perfides conseils, il a écrit contre le commandant de la place, un libelle que je suis en droit d'appeler infâme.

Si M. Ginter a dit vrai, j'accepte les épithètes odieuses de concussionnaire, de voleur et d'assassin; mais si l'accusation est fautive de tout point, (et c'est maintenant au public à en juger.) M. Ginter sera aux yeux de l'armée et pour le pays, un vil calomniateur, un homme à jamais deshonoré.

Dans ce duel moral, la réputation de l'un de nous, doit nécessairement rester sur le champ de bataille; malheur au vaincu!

M. Ginter a réclamé un conseil de guerre; il ne dépend nullement de moi que son désir soit écouté; c'est au maréchal, ministre de la guerre, qu'il appartient d'accorder ou de refuser des juges militaires à mon dénonciateur. Toutes les pièces de cette scandaleuse affaire ont été transmises à l'autorité supérieure; elle prononcera en parfaite connaissance de cause.

Déjà une enquête a été faite par les ordres de M. le lieutenant-général commandant la division; je ne me ferai point un titre de l'honorable verdict d'acquiescement qui en a été le résultat pour le commandant de la place de Lyon.

Que tout militaire, que tout citoyen qui lira l'écrit de M. Ginter et le mien, recommence l'examen scrupuleux et consciencieux des faits,

je reconnais sa qualité de juge, et me soumetts à son arrêt.

Je ne relèverai point vos accusations contre M. le lieutenant-général, baron Delort, commandant la 7<sup>e</sup> division, aide-de-camp du roi, député du Jura; sa vie militaire tout entière vous donne un éclatant démenti, le général qui a acquis tous ses grades à la pointe de son épée, sur le champ de bataille, et qui a tenu à Waterloo le feld-marchal Blücher sous les pieds de ses chevaux n'a rien à craindre pour sa belle réputation, de ces attaques de bas en haut.

Je vous salue

Le colonel commandant la place de Lyon,  
NIEPCE.

NOTE DU RÉDACTEUR. — M. le colonel Niepce n'avait pas besoin d'invoquer la loi pour obtenir la publication de sa lettre : elle ne renferme rien qui détruise ce que nous avons avancé sur l'affaire qu'elle traite. — Quant à la fine et délicate méchanceté qui termine cette lettre nous ne nous en occuperons pas avant que M. Delort ait jugé à propos de s'occuper de ce que nous avons dit de lui dans le *Précurseur* et dans quoi nous persistons complètement. — Les hauts faits de M. Delort ne sont pas ce dont il s'agit ici; mais nous ne pouvons nous dispenser de faire remarquer à M. Niepce que dans l'énumération des titres glorieux du général aide-de-camp du roi, député du Jura, il a oublié une certaine déposition conservée dans le *Moniteur* de 1815 parmi les pièces du procès de Ney, et en outre les lettres pleines de tendresse légitimiste publiées par la *Tribune* après l'affaire de Grenoble. — Nous ignorions que M. Delort eût tenu à Waterloo le prince Blücher sous les pieds de ses chevaux : la plaisanterie est un peu forte pour les gens qui connaissent l'histoire de cette bataille, et nous ajouterons que l'expression est aussi assez amusante : sans doute M. Niepce nous renverra pour la vérifier aux *Victoires et Conquêtes*, mais ce serait une peine inutile car le style de M. Delort est assez reconnaissable.

Mais, encore une fois, ce n'est pas là la question : nous attendons le *mémoire* de M. Niepce; nous demandons la publication de l'enquête officielle et le jugement d'un conseil de guerre. De tout cela, la vérité doit sortir éclatante et quelle qu'elle soit, c'est tout ce que nous désirons.

Le *Courrier de Lyon* a publié ce matin un article ridicule sur une prétendue conspiration républicaine découverte à la Croix-Rousse par les soins (et probablement dans l'intérêt) de M. le commissaire central de police. La chose était d'elle-même si pitoyable que nous avions résolu de n'en rien dire : mais M. Monier nous prie de publier la lettre suivante qu'il a adressée au rédacteur du *Courrier de Lyon* :

A M. Jouve, gérant du *Courrier de Lyon*.

Malgré l'immoralité qui règne dans les journaux salariés par le gouvernement; malgré les éloges que vous donnez à la police secrète, je ne puis croire que, même dans l'intérêt d'un commissaire central, vous puissiez tronquer la vérité : c'est ce qui me force à vous adresser cette lettre.

Il y a six mois que je me suis dévoué à la cause populaire; je n'ai pas reculé devant les conséquences de cette action, et, en dépit des poursuites et des calomnies de la police, je suivrai toujours la route que je me suis tracée.

Il faut des ames généreuses, des ames fortes pour lutter contre l'égoïsme du siècle; il faut plus que du courage, il faut une conscience pure soutenue par la conviction d'une autre vie!

La classe ouvrière manque d'éducation; la plus nécessaire à ses intérêts, c'est l'éducation politique. Le peuple doit apprendre qu'il sera malheureux tant que la société restera constituée comme elle l'est aujourd'hui. Peu importe, que tels ou tels hommes, que telles ou telles factions parviennent au pouvoir, les pauvres n'en seront pas plus riches. Si l'on veut détruire la misère qui dévore la classe la plus nombreuse, il faut chercher le mal où il est. Eh bien! le mal, c'est que le principe radical de notre société, au lieu de forcer les intérêts particuliers à se fonder dans l'intérêt général, force, au contraire, l'intérêt général à se fonder dans quelques intérêts particuliers; — c'est qu'on peut s'emparer, par un monopole permis, de la fortune de tous ses concitoyens; — c'est, en un mot, qu'il n'y a point encore de barrière pour arrêter l'homme avide de richesses.

Ainsi donc, je serais le plus corrompu ou le plus stupide des hommes, si j'excitais le peuple à faire une conspiration en faveur de n'importe quel parti. Mais, jusqu'à présent, je n'ai qu'à m'applaudir, car j'ai empêché plusieurs émeutes que la police avait ourdies, avec tout le talent effronté qu'elle développe depuis 1830.

Dans mes causeries, et non mes discours, monsieur le gérant (je ne fais pas des discours; un discours est appréché, médité, c'est l'œuvre d'un homme qui a envie de séduire, de tromper; moi, je ne veux séduire ni tromper personne; je parle sans apprêts; je laisse couler mes pensées dans une improvisation qui s'échappe de mon cœur; enfin, je prêché et ne fais pas des discours; tous les hommes qui m'ont entendu, et ceux qui voudront m'entendre, pourront vous le dire comme je vous le dis;

Dans mes causeries donc, j'ai répété aux ouvriers qu'ils ne devaient pas jouer aux conspirations; — que les conspirateurs n'étaient que des sots ou des intrigans; — que les gens de bien travaillaient à une régénération complète; — qu'on devait faire une révolution et non une conspiration; parce qu'une conspiration n'est que l'œuvre de quelques hommes qui en profitent, tandis qu'une révolution change le principe social, et par conséquent ne peut être faite qu'en faveur du peuple. Les conspirateurs sont obligés d'employer la voie des armes pour atteindre leur but; les révolutionnaires ne doivent et ne peuvent employer que l'arme de la raison; le sabre tue; il ne persuade pas! Con vaincre, voilà mon unique désir! C'est en ce sens que je suis révolutionnaire, que je veux la chose publique; en un mot, que je suis RÉPUBLICAIN!

Maintenant, Monsieur, que vous connaissez mes opinions, il ne me reste plus qu'à rectifier les erreurs de faits que votre journal a propagées dans le public.

La police, non contente de me dire l'un de ses acolytes, emploie tous les moyens pour me prendre dans ses pièges. Lundi dernier, elle avait provoqué une réunion nombreuse dans une maison de Caluire; c'est ce que votre feuille appelle avec raison une petite conspiration; mais conspiration faite contre moi seulement. Dûpe de mon patriotisme, j'ai accepté l'invitation, et j'ai été surpris de voir que j'honorais de ma conversation un grand nombre de personnes (ici, qu'on ne s'empresse pas de me taxer d'inconséquence : j'ai pour habitude d'aller partout où le peuple m'appelle). J'arrive donc : « Toutes les mesures étaient prises pour saisir les radicaux » (comme le dit naïvement votre journal). Je vois le piège dans lequel je suis tombé; fallait-il me retirer et laisser une preuve de lâcheté aux honnêtes gens qui pouvaient se trouver dans cette assemblée que la police m'accuse en vain d'avoir présidée? Je parlai comme un homme de cœur; c'est vous dire, Monsieur, que les sottises que vous étalez dans votre journal et que vous m'attribuez, ne vous ont été transmises que par la police, c'est-à-dire sténographiées par des mouchards; car je me plais à croire que vous n'étiez pas l'un des agents payés pour recueillir mes paroles; mais je m'étonne que vous souilliez vos colonnes de tant de faussetés, d'injures, d'inepties, et tout cela pour obliger qui?... un chef de police, un commissaire central dont vous vous efforcez de démontrer la sage utilité! car voilà la vérité : tout le reste est faux! Et ce Monsieur, comme vous dites (honnêtement) n'est point un ex-dessinateur; je suis peintre, et éditeur de l'histoire du prolétaire; je demeure rue Bât-d'Argent, n° 2, au 4<sup>me</sup> étage.

MONIER.

On nous prie de publier la protestation suivante qui a été adressée à M. Favre, juge-de-paix du sixième arrondissement, et président du jury de révision.

Nous soussignés, voltigeurs de la compagnie du Palais, vous adressons nos réclamations sur ce qui s'est passé à nos élections, pour que vous en saisissiez le jury de révision. Lundi, 10 décembre 1832, le bureau d'élections s'étant installé sous la présidence de M. Hôpital, membre du conseil municipal, le scrutin allait s'ouvrir; un grand nombre de citoyens, propriétaires, patentés, chefs d'atelier, et parmi lesquels nous citerons MM. Girard, ancien sergent-major; Hilaire, sergent; Vadeboin, caporal, se présentent pour être admis à voter; refus du bureau d'élections : vives réclamations de leur part et de la nôtre; vainement nous certifions leurs droits, vainement nous mettons sous les yeux du bureau les anciens contrôles de la compagnie dont ils faisaient partie en 1830 : refus invincible; alors ils se retirent et vont signer une protestation qui vous sera peut-être soumise mais qu'en tout cas nous renouvelons ici devant le jury de révision, en qualité de tiers gardes nationaux : refus d'en faire mention au procès-verbal. Les élections continuent. Tout à coup un d'entre nous s'adressant à M. Kalf et à MM. Hardouin et Vachon, qui remplissaient les fonctions de scrutateurs, leur demande s'ils font partie du conseil de recensement : réponse négative de leur part et déclaration de la nôtre sur la nullité radicale des élections : le président ne trouve rien de mieux à nous dire sinon qu'il ne peut se procurer de force deux membres du conseil de recensement. Cette réponse ne nous paraissant pas suffisante pour justifier la violation manifeste de la loi, nous attaquons devant le jury de révision la validité des élections,

Nous fondant :

1° Sur le refus de voter fait indûment à des citoyens propriétaires, patentés, chefs d'atelier ou membres de la garde nationale en 1830, qui ont réclamé leur droit imprescriptible en vertu de l'article 19 de la loi sur la garde nationale et pour qui nous réclamons en tout cas en qualité de tiers-gardes nationaux, etc., en vertu du 2° paragraphe de l'art. 25 de la même loi.

2° Sur l'omission de l'obligation imposée par l'article 51 qui veut que le président soit assisté par au moins deux membres du conseil de recensement, lesquels rempliront les fonctions de scrutateurs; or, nous attestons que les membres dudit conseil, si toutefois ils ont fait acte d'apparition, n'ont pris part à aucune opération du bureau.

Signés, BLANC, CRESTIN, CHARREL, DEPERIÈRE, AUBAILLE, GOUBET, JULLIARD, etc.

Le projet que M. Barqui vient de soumettre au public, pour l'exploitation future de nos théâtres, trouve déjà un grand nombre de souscripteurs.

Les clauses et conditions sont déposées chez M<sup>e</sup> Coron, notaire, rue du Plâtre.

Il s'agit ici de l'existence de notre première scène pour l'an prochain. Nous aimons à croire que la classe riche de notre cité répondra généreusement à l'appel que lui a fait M. Barqui.

Cet artiste a montré dans sa gestion du Grand-Théâtre, pendant la société de ses camarades, des connaissances administratives et une activité qui le recommandent à ses concitoyens pour le poste qu'il offre de remplir.

#### AVIS.

Le préfet du Rhône s'empresse de prévenir ses administrés que les précautions prises par le gouvernement du roi de Sardaigne, à l'occasion du choléra-morbus, cessent d'être employées, et qu'il n'existe plus d'obstacles à la libre entrée dans le Piémont et dans la Savoie des voyageurs et des marchandises venant de France.

Nous avons déjà donné la lettre du général Chassé du 30 novembre, voici celle du 5 de ce mois :

Copie de la troisième lettre du général Chassé.

Citadelle d'Anvers, le 5 décembre 1832.

Monsieur le maréchal,

Les calamités que votre agression appelle sur la ville d'Anvers pendant que l'on négocie encore pour le maintien de la paix, paraissent devoir se réaliser dans toute leur rigueur, par suite de ce que j'aime à croire encore être l'effet de l'imprudence de vos troupes, et ne pas être dicté par votre volonté. Malgré ma réponse B du 30 novembre 1832 à la seconde lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, il a été fréquemment tiré contre la citadelle du fort de Montebello, et même du rempart de l'enceinte de la ville, à la porte des Béguines; ce sont des transgressions aux bases de l'arrangement que votre excellence m'a proposé, ainsi qu'à celles que j'ai énoncées dans ma réponse.

Je crois donc un devoir de prévenir V. Exc., afin de faire tout ce qui dépend de moi pour empêcher un conflit désastreux; les conséquences ne pourront jamais qu'en retomber sur les auteurs d'une agression qui, entreprise au moment où l'on faisait ses efforts pour amener les négociations de la paix à leur conclusion, et où elles ne tenaient plus qu'à peu de chose, compromet des intérêts aussi importants, et qui, quoique entreprise avec des moyens aussi considérables contre le point que j'occupe, ne paraît pas hésiter de mettre sur le jeu une ville dont l'importance et l'humanité réclament la conservation.

Je suis dans le cas de demander à votre excellence de vouloir s'expliquer au sujet des transgressions que j'ai l'honneur de lui signaler. Le fort Montebello est tellement une dépendance de la place, que je ne pourrais m'abstenir de riposter à tout feu ultérieur dirigé contre moi de ce fort comme des remparts de l'enceinte. Les habitants d'Anvers me connaissent trop bien, ainsi que la conduite que j'ai observée depuis que j'occupe cette position, qui a été appréciée suffisamment par LL. EE. les commissaires français et anglais de la conférence, pour

ne pas savoir à qui attribuer les calamités qui les menacent, si de semblables provocations m'y obligent.

Recevez, monsieur le maréchal, l'assurance de ma haute considération.

Le général d'infanterie,

CHASSÉ.

Copie de la réponse de M. le maréchal Gérard à la troisième lettre du général Chassé.

Au quartier-général, sous Anvers, le 5 décembre 1832.

Monsieur le général,

Dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 30 novembre au soir, en réponse à la vôtre, du même jour, je vous ai exposé clairement la marche que me tracent mes instructions, relativement au siège de la citadelle d'Anvers. Je ne réclame, au nom de mon gouvernement, que l'exécution du traité du 15 novembre 1831, traité signé et garanti. Pour attaquer la citadelle que vous devriez me remettre, je ne me sers que de moyens placés hors de l'enceinte de la ville d'Anvers, et je vous ai cité les exemples et le droit qui justifient ma conduite à cet égard.

En empêchant que de l'intérieur de la ville il ne soit tiré sur vous, je donne la plus grande preuve de mon désir d'épargner cette ville et sa population, puisqu'elle m'offre des moyens et un emplacement d'attaque qui amèneraient promptement votre ruine, mon intention étant de vous fermer toute communication. Si malgré vos discours vous sacrifiez inhumainement la ville d'Anvers, je suis prêt à vous faire sentir que votre conduite ne serapas moins contraire à vos intérêts qu'à l'humanité, et que vous en regretterez les suites.

Recevez, monsieur le général, l'assurance de ma haute considération.

Le maréchal, commandant en chef l'armée du Nord,  
Comte GÉRARD.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 décembre 1832, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

PARIS, 10 décembre 1832.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Vous avez vu avec quelle vivacité les journaux indépendants ont relancé l'admiration élogieuse de la presse ministérielle pour les faits et gestes des deux princes qui assistent à la campagne d'Anvers. Je sais de science certaine que ces formules naïves sortent du cabinet du maréchal Soult qui se connaît en adulation, et on m'assure que M. Thiers, qui a le plus spécialement la presse ministérielle dans ses attributions, a fait prescrire aux rédacteurs des journaux subventionnés d'avoir à s'abstenir de toutes ces fadaes et plates phrases qui placeraient le duc d'Orléans et son frère précisément dans la catégorie du prince Trocadéro.

M. le maréchal Soult n'a supporté que très-impatiemment cette prétention du petit ministre de l'intérieur sur le monopole d'absurde flatterie dont, comme homme de l'empire, il se croit en droit de revendiquer le privilège.

— Une lettre de Hambourg du 3 décembre annonce de la manière la plus positive que M. le général baron de Muffling qu'on a long-temps désigné comme destiné à commander l'armée prussienne contre la France, va être envoyé à Paris avec une mission extraordinaire pour terminer le grand litige politique relatif à la possession de la citadelle d'Anvers.

— Il y a eu hier au ministère de la guerre convocation extraordinaire des employés de plusieurs bureaux. Il s'agissait de préparer en toute hâte le cahier des charges pour une adjudication de très-fortes masses de cuivre et d'étain destinées à la fonte des canons.

Je crois savoir qu'il s'agit de faire préparer dans le plus bref délai possible un second matériel de siège. L'adjudication, dont les conditions ont été arrêtées hier, sera affichée dans un ou deux jours au plus tard.

— Je vous transmets aujourd'hui, sous la rubrique d'Anvers et de Berchem les nouvelles du quartier-général les plus fraîches qui aient pu parvenir à Paris à des particuliers.

A la bourse on a fait courir plusieurs bruits que je ne puis ni confirmer ni démentir. On a assuré que la division Sébastiani, qui se trouve dans les Flandres sur la rive gauche de l'Escaut, avait éprouvé un léger désavantage.

On a également parlé de nouvelles reçues à l'ambassade hollandaise, annonçant que l'armée commandée par le roi Guillaume opérait sur Bréda un mouvement de concentration.

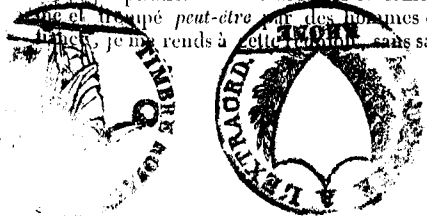
Différentes lettres d'Anvers que je ne puis contrôler affirmement que nos pertes devant la lunette St-Laurent ont été plus fortes qu'on n'a voulu le dire, que ce n'est pas 17 grenadiers, mais 17 officiers et 300 grenadiers que le 52<sup>e</sup> avait perdus.

Le journal orangiste d'Anvers ne dit rien de pareil, et si le fait était vrai il n'eût pas manqué de l'enregistrer.

— Le *Moniteur* ne publie pas encore aujourd'hui le texte du projet de loi sur la municipalité de Paris, les conseils de département et d'arrondissement, et les modifications à la loi municipale votée l'an dernier.

Ce retard, qui pourrait paraître singulier, est occasionné, dit-on, par cette circonstance que le ministre, après sa lecture, a remis ses projets pour être transmis au *Moniteur*, qu'ils se sont égarés en route et qu'il n'en reste plus que des copies plus ou moins en forme. Il paraît que c'est presque un travail à refaire.

— Depuis la visite que M. Lafitte a faite au roi il en a reçu l'invitation de venir le voir souvent en particulier. Il pa-



rait qu'il s'est fait une grande modification chez S. M.; car on nous assure que dans leur dernière entrevue, le roi a écouté M. Laffitte près de cinq quarts-d'heure sans interrompre.

**CHAMBRE DES PAIRS.**

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 10 décembre.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

La séance est ouverte à une heure et demie.  
 MM. Humann, Barthe et de Rigny sont au banc des ministres.  
 M. Eugène de Cauchy donne lecture du procès-verbal de la dernière séance; il est adopté.  
 M. le comte de Bernes, dont les titres ont été vérifiés, est introduit et prête serment, ainsi que M. le comte de Colbert.  
 L'admission de M. de Bérenger est également ordonnée.  
 L'ordre du jour appelle une communication du gouvernement.  
 M. Humann, ministre des finances, monte à la tribune et communique à la chambre le projet de loi adopté par la chambre des députés concernant trois douzièmes provisoires.  
 La chambre donne acte à M. le ministre du roi de la présentation de ce projet et en ordonne l'impression et la distribution, et M. le président, de l'agrément de la chambre, compose la commission chargée de son examen.  
 M. le ministre des finances donne ensuite lecture d'un projet de loi sur la responsabilité des agents comptables du trésor.  
 M. le garde-des-sceaux demande la parole et annonce à la chambre qu'il vient lui présenter un projet de loi tendant à compléter la législation sur l'état de siège. (Mouvement général d'attention.)  
 M. le ministre commence l'exposé des motifs, mais son organe est tellement faible que pas un mot n'arrive jusqu'à nous: c'est en vain qu'à plusieurs reprises MM. les pairs l'engagent à parler plus haut.  
 Art. 1<sup>er</sup>. Lorsque, dans les cas prévus par le décret du 24 décembre 1811, une place de guerre ou un poste militaire sera en état de siège, la connaissance de tous les crimes ou délits qui seraient de nature à compromettre la sûreté de la place sera attribuée à la juridiction militaire.  
 S'il n'existe pas dans la place de conseil de guerre permanent, les tribunaux militaires seront organisés conformément aux lois militaires.  
 Art. 2. Les villes ou communes autres que les places de guerre ou postes militaires ne pourront être assimilées à ces places ou postes, quant à l'état de siège et à ses conséquences, que dans les cas où, se trouvant investies par des troupes ennemies ou des rebelles, elles seraient mises en état de défense.  
 Il y a investissement lorsque des communications du dedans au dehors ou du dehors au dedans sont interrompues.  
 Art. 3. dans le cas de révolte à main armée ou de troubles qui menaceraient la sûreté publique dans une commune, dans un arrondissement, dans un ou plusieurs départemens, et en général dans toute localité autre que les places de guerre et postes militaires, à l'égard desquels il est pourvu par le décret du 24 décembre, le gouvernement est autorisé à recourir aux mesures ci-après:  
 Art. 4. Une ordonnance du roi proclamera qu'il y a lieu à l'application des dispositions suivantes:  
 Art. 5. Dès l'instant où l'ordonnance sera rendue publique, l'officier-général commandant la division ou toute personne spécialement déléguée par le gouvernement, aura le droit de faire sortir du territoire soumis aux dispositions de la présente loi les individus dont la présence lui paraîtrait devoir troubler la tranquillité publique.  
 Art. 6. L'autorité désignée en l'article ci-dessus aura le droit de faire enlever toutes les armes et munitions quelconques.  
 Art. 7. Il pourra être procédé, même pendant la nuit, soit par un des officiers de police judiciaire mentionné en l'art. 9 du code d'instruction criminelle, soit par tout commandant de détachement militaire ayant le grade d'officier ou de sous-officier de gendarmerie, aux visites domiciliaires propres à procurer l'arrestation des prévenus ou la découverte et la saisie de tous papiers et autres pièces de conviction, ou l'enlèvement d'armes et munitions.  
 Art. 8. La loi du 10 février an V, l'art. 39 de la loi du 19 février an X, l'art. 103 du décret du 24 décembre 1811 et toutes autres dispositions contraires à la présente loi, sont abrogés.  
 M. le ministre de la marine présente un projet de loi concernant l'admission des capitaines Delong, Louis et de Labotage.  
 La séance est levée à 4 heures.

**CHAMBRE DES DÉPUTÉS.**

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

(Présidence de M. Dupin, aîné.)

Séance du 8 décembre.

Après la lecture du procès-verbal l'ordre du jour est le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. le général Demarçay tendant à modifier le règlement pour la commission chargée d'examiner les lois de finances.  
 M. Jacques Lefebvre lit, au milieu du bruit des conversations particulières, un long rapport dont nous ne pouvons pas même saisir la conclusion; nous le ferons connaître lors de la discussion.  
 Il n'y a plus rien à l'ordre du jour.  
 M. le président lève la séance après avoir engagé MM. les membres des diverses commissions à s'occuper entièrement des travaux qui leur sont confiés.  
 Il n'y a rien à l'ordre du jour pour demain.  
 Mercredi à midi réunion dans les bureaux; examen de divers projets de loi. Deux heures, séance publique; discussion de la proposition de M. le général Demarçay.

**ARMÉE DU NORD.**

(Correspond. particulière du PRÉCURSEUR.)

(Extrait du *Phare*.)

Anvers, 8 décembre.

Le roi est encore en ville. Il s'est long-temps promené dans Anvers avec plusieurs officiers supérieurs. S. M. est entrée dans beaucoup de détails sur les opérations et les progrès du siège.  
 La musique du 6<sup>e</sup> de ligne voulait donner une harmonie au roi sous les fenêtres du palais, S. M. l'a remerciée.  
 Le duc d'Orléans a fait une visite au roi.  
 MM. les majors des gardes civiques de la garnison d'Anvers ainsi que beaucoup d'officiers supérieurs ont eu l'honneur de dîner hier avec S. M.  
 Une compagnie de marins français est arrivée hier au quartier-général.  
 La citadelle a lancé cette nuit beaucoup de bombes sur le fort Montebello; trois sont tombées sur la même plate-forme, pas un artiller n'a été blessé.

Six nouvelles batteries ont été montées cette nuit par les Français. Il est midi; depuis ce matin le feu de part et d'autre est devenu encore plus vif. Le vent porte le bruit dans la direction de la ville; le temps qui est à la gelée contribue à rendre le son plus clair.

C'est toujours du fort Montebello que partent les décharges les plus suivies.

Hier à quatre heures les assiégés ne comptaient que 449 hommes mis hors de combat. Ce nombre est positif.

Maintenant les Hollandais font usage de beaucoup de feu de mousqueterie. Ce feu inquiète peu les travailleurs.

Les pièces qui se trouvaient au-devant des lignes hollandaises à la citadelle ont presque toutes été démontées et ne font presque plus feu.

On compte que demain presque toutes les batteries françaises seront montées et pourront donner sur les Hollandais. Les Français travaillent toujours à des ouvrages de sape. Rien ne peut égaler l'ardeur du soldat français.

La population montre le plus vif intérêt pour les blessés qui passent pour aller à l'hôpital militaire.

Un domestique de la commune de Berchem a été blessé par un éclat de bombe.

Un supplément de vin est accordé aux artilleurs et mineurs français employés au siège de la citadelle.

Les artilleurs français font cuire leur viande à leurs batteries pour ne pas quitter leurs pièces.

Le feu est très-vif depuis ce matin.

Il se trouve beaucoup d'échelles à Berchem; elles sont sans doute disposées pour monter à l'assaut.

En ce moment, trois heures, la grande caserne est en feu sur tous les points. Un nuage de fumée noire et de flammes s'élève de la citadelle.

Les bombes se succèdent sans interruption sur la citadelle. On compte qu'il en tombe au-delà de 200 par heure.

Des boulets à ricochets partis d'une batterie française sillonnent par intervalle la surface du fleuve.

Nos habitants témoignent la joie la plus vive de voir enfin arriver le terme de leurs angoisses et de leurs terreurs.

Dans peu de jours nous verrons tomber ce boulevard odieux de l'absolutisme qui bravait insolemment le parti populaire.

(Extrait du *Journal d'Anvers*.)

Une de nos batteries, dont le feu était mal dirigé, a envoyé depuis ce matin environ 30 boulets de 24 dans les quartiers même les plus éloignés de la ville; deux ont été apportés chez le gouverneur; ils proviennent de ce que les boulets ont dépassé leur but.

Toutes les sorties de la citadelle ont été repoussées, non sans quelque perte du côté des assiégés.

Une opération importante a été faite par la destruction d'une écluse qui retenait les eaux des fossés de la citadelle, lesquelles à la marée basse seront peu remplis, circonstance très-favorable aux assiégés.

Voici quelques renseignements exacts sur le système de défense des assiégés.

L'ennemi fait un feu soutenu avec de petits mortiers à la Cohorn et des fusils de remparts sur les travaux de sape et les nouvelles batteries que l'on établit beaucoup plus près de la place.

Hier il a dirigé le feu de plusieurs mortiers sur le fort Montebello, dont l'artillerie le gêne beaucoup; les bombes tombaient sans interruption dans ce fort; aucun homme n'a pourtant été blessé.

Une batterie de mortiers beaucoup plus rapprochée de la citadelle que ne l'ont été jusqu'à présent celles de cette espèce, a ouvert son feu hier de la manière la plus heureuse.

Une 2<sup>e</sup> commencera le sien aujourd'hui, et une 3<sup>e</sup> et probablement une 4<sup>e</sup> agiront demain.

Rien n'égale la constance et l'ardeur des artilleurs français dans ces travaux devenus chaque jour plus périlleux à mesure qu'on approche de la place. Le général Neigre, leur chef immédiat, et le colonel Bouteiller, chef d'état-major de l'artillerie, visitent fréquemment les batteries.

Les hollandais présentent peu de canons de gros calibre, d'après l'expérience qu'ils ont eue de la promptitude avec laquelle il était démonté. Quelques pièces blindées et des pièces de campagne qu'ils placent tantôt sur un point, tantôt sur un autre, en les retirant après avoir fait feu, des bombes, grosses et petites, une mousqueterie de rempart, composent le système de leur feu.

Hier, un artilleur de la 2<sup>e</sup> batterie ayant fait remarquer au général Neigre une pièce de la citadelle qui incommodait beaucoup, lui dit: Il ne faut plus la craindre, elle ne fera plus de mal. En effet, il la démonta au 3<sup>e</sup> coup.

Depuis ce matin le feu est devenu d'une extrême vivacité, et il continue lorsque nous mettons sous presse. Une caserne de la citadelle est en feu.

La neutralité de la ville est toujours respectée et nous espérons qu'elle le sera jusqu'à la fin du siège. Le général Chassé paraît contenu par le seul intérêt de sa défense. Il semble comprendre très-bien qu'il a suffisamment à faire en répondant à l'attaque extérieure et qu'en provoquant une nouvelle attaque sur la partie faible de la citadelle, il se priverait de tout moyen de résistance, en même temps qu'il attirerait sur lui et son pays la réprobation de l'Europe.

Berchem, 8 décembre (soir).

L'attaque et la défense se poursuivent avec une vigueur qui sera mémorable; la nuit n'a donné de relâche ni aux assiégés ni aux assiégés, le feu n'a pas discontinué. On a commencé à construire les nouvelles batteries sur la seconde parallèle; les pièces y seront bientôt conduites et on battra la place de plus près.

Deux têtes de sapes sont conduites dans le chemin couvert de la lunette St-Laurent avec une audace qui étonne l'imagination et dont on ne peut se faire d'idée qu'après l'avoir vue. Dans la matinée on a commencé le descente du fossé; elle sera blindée; demain on peut donner l'assaut.

On ne sait pas assez ce que c'est que ce travail de la sape, quand il s'exécute à une si petite distance de l'ennemi; on n'éleve pas assez haut le dévouement et le courage de ces soldats du génie, dont les coups, moins éclatants peut-être, sont plus sûrs et plus redoutés de l'ennemi. Quatre ouvriers travaillent à la suite l'un de l'autre à la vue des assiégés, qui entendent leurs coups. Le premier est protégé par un gros gabion bourré à l'avance de laine, de foin, de coton. Il en a un autre à côté de lui qu'il remplit de terre; les trois autres, suivant immédiatement le premier qui a déjà creusé le chemin, ne sont garantis que par le gabion qu'ils remplissent de terre; derrière est un factionnaire qui veille pour eux; l'œil fixé sur le parapet, il reste en faction une demi-heure avec son fusil en joue prêt à tirer sur l'ennemi qui se laisse apercevoir.

Les quatre ouvriers agrandissent successivement le chemin, et sont relevés chaque demi-heure. Cette demi-heure ne s'écoule jamais sans qu'une grêle de balles ne viennent se loger dans les gabions. S'il arrive une bombe au milieu des travailleurs, une voix dit: *la bombe!* les quatre ouvriers se baissent, la machine éclate, et ces hommes se relèvent et continuent en silence un travail contre lequel se débat en vain la citadelle.

Je regrette que la tems me manque pour vous donner une idée moins imparfaite de ce courage qui fait braver la mort avec tant de sang-froid.

Ce sont surtout des bombes à la Cohorn que leur envoi la citadelle. Ces bombes sont lancées à une très-petite distance, je dirai presque comme avec la main, par de petits mortiers portatifs.

Indépendamment du travail si avancé contre la lunette St-Laurent, on a commencé un cheminement qui part de la droite de la 2<sup>e</sup> parallèle, et se dirige sur le bastion d'Albe. Les progrès de cet ouvrage ont été rapides, et nous sommes déjà bien près du chemin couvert du bastion.

Il y a dans le bastion un mortier dirigé contre les travailleurs; mais à l'instant quatre mortiers ont été placés par nous dans le fort Montebello, pour faire taire celui des assiégés.

Jentre dans ces détails, pour vous donner idée tout à la fois de l'ardeur avec laquelle l'attaque est poussée et de la persévérance des Hollandais dans leur défense.

Ce matin, sept Hollandais sont sortis de la citadelle pour faire le coup de fusil avec nos soldats; ils se sont fait tuer tous les sept. Six sont restés pendant deux heures à la place où ils avaient été frappés; le septième, donnant quelque signe de vie, nos soldats allèrent le relever, sous les balles de la citadelle, pour le porter à l'ambulance; il est mort dans le chemin.

Il était décoré de la croix de bronze que les soldats lui ont ôtée et sont allés déposer chez M. le maréchal.

A une heure, le feu se manifeste de nouveau dans la grande caserne.

Une demi-heure après, d'épais tourbillons d'une fumée noire annoncent que cette fois les assiégés n'ont pu réussir à l'éteindre, et bientôt ensuite l'incendie se déclare avec une telle violence que, malgré la clarté du jour, on aperçoit les flammes à une grande distance.

La citadelle tout entière est enveloppée de fumée que viennent sans cesse augmenter les décharges de mousqueteries et les mortiers des assiégés dont le feu n'est aucunement ralenti par la présence de ce nouveau fléau.

De notre côté, nos batteries sur tous les points redoublent leur feu dans l'espoir d'augmenter le désordre de la place; cependant malgré cet effroyable vacarme, les sapeurs dont je vous parlais tout à l'heure, continuent froidement leurs projets plus inquiétants pour la citadelle que l'incendie de tous ses bâtimens.

Les choses sont donc en cet état, que d'une part je puis à chaque instant vous annoncer que nous occupons la lunette St-Laurent, et de l'autre le génie par ses cheminements et l'artillerie par la construction de ses nouvelles batteries qui vont bientôt être armées, pressent sérieusement le corps de la place.

Tout cela ne se fait pas sans quelque perte et sans grande fatigue. Le talent et la prudence dans l'attaque, la résolution dans la défense, ne peuvent manquer de rendre mémorable le siège de la citadelle d'Anvers.

Effectivement, depuis le 5 aucun bâtiment ne peut plus remonter du bas de l'Escaut vers la citadelle, et le général Chassé ne peut plus communiquer avec son gouvernement qu'au moyen de signaux transmis par les frégates aux canonnières.

On entend toujours le canon du côté du Bas-Escaut; c'est celui de la division Sébastiani.

Les fossés de la ville ont été presque mis à sec aujourd'hui.

Pour que l'on n'exagère pas les pertes que la défense de la citadelle nous fait éprouver, je dois vous dire que grâce à la prudence de nos officiers supérieurs, les pertes ne dépassent pas jusqu'à ce moment 200 hommes mis hors de combat.

**SIÈGE DE LA CITADELLE.**

Anvers, 7 décembre (soir).

Le feu est mis pour la septième fois à l'aile gauche de la grande caserne; une explosion s'y fait entendre; elle paraît provenir d'un caisson contenant des obus.

Le fort Montebello reçoit l'ordre d'établir des plate-formes pour fixer des mortiers. C'est le train belge qui va les chercher à Berchem et qui les y conduit.

Un feu bien nourri de fusils de remparts et de grenades force les travailleurs de la contre-garde à cesser un moment leurs travaux.

Six heures.

Les bombes commencent à s'apercevoir; elles paraissent pour la plupart dirigées sur le fort Montebello.

Onze heures.

Les Hollandais commencent à faire jouer sur les batteries du centre de la parallèle une batterie de mortiers qu'ils ont établie sur le terrain de la lunette St-Laurent.

8 décembre (deux heures de la nuit).

Une forte fusillade s'engage entre les soldats placés dans la tranchée de la contre-garde et les Hollandais établis sur la courtine du bastion de Tolède.

La nuit se passe sans aucun événement remarquable. La direction de plusieurs batteries de mortiers sur le fort Montebello rend actuellement peu sûre la chaussée de Malines. Une bombe éclatée sur le moulin à vent, une autre est entrée dans une maison et un grand nombre sont tombées, soit à droite, soit à gauche de la chaussée.

Huit heures.

Le feu des batteries recommence avec vigueur; les Hollandais y répondent de leurs batteries blindées, établies sur le flanc droit du bastion d'Albe et du saillant de Tolède.

Neuf heures.

Les chariots conduisent les bombes au fort Montebello. Les mortiers sont en batterie depuis cette nuit. Cette batterie commencera son tir à midi.

Dix heures.

La canonnade redouble de part et d'autre. La fusillade augmente aussi contre les travailleurs. Un homme est blessé sur la chaussée de Malines, en entrant en ville. Un boulet casse la jambe à un cheval sur la même chaussée.

Onze heures.

On s'aperçoit qu'au moment où l'on relève les hommes de garde à la tranchée, les Hollandais usent de tous leurs moyens contre eux, soit avec leurs canons, soit avec leurs bombes.

Midi.

Je rencontre un sous-officier qui se trouvait cette nuit de garde vers la lunette St-Laurent. Les Hollandais ont fait une petite sortie de 12 à 15 hommes qui se sont mis en tirailleurs, mais trois ont été tués. Il paraît que ces petites sorties ont lieu pour attirer les Français à leur poursuite et les faire arriver à portée des batteries masquées, qui aussitôt leur approche leur envoient de la mitraille.

Le fort Montebello lance des bombes. Cette brave batterie pourra enfin répondre aux Hollandais, qui la labourent de leurs nombreuses bombes depuis hier.

Une heure.

Le feu est dans deux endroits de la grande caserne.

Trois heures.

La caserne est entièrement la proie des flammes; il est impossible aux assiégés de se rendre maîtres du feu, il est même à craindre pour eux qu'il ne se communique à d'autres bâtimens.

Quatre heures.  
Les Français redoublent leur feu d'obus contre la citadelle pour empêcher les Hollandais de chercher à éteindre l'incendie, quelques petits bâtimens prennent également le feu.

Le 14 octobre dernier, l'adjudication d'un pont suspendu sur la Saône, à Beauregard, vis-à-vis de Villefranche, a été accordée à une compagnie d'actionnaires.

L'exécution en a été confiée à MM. Belleville et Tarpin, entrepreneurs du beau pont de la Feuillée et de la passerelle de St-Vincent, à Lyon.

Leur activité et leur expérience font espérer que ce nouveau pont sera livré au public avant la fin de l'année 1833. Il doit servir principalement de communication à Montmerle et aux communes environnantes avec Villefranche.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ITALIE. — Rome. — Un journal de Rome donne les détails d'une conspiration que l'on n'a connue que par les arrestations qui ont eu lieu. D'après le récit très-entortillé de cette feuille, il existe une association générale pour la délivrance de l'Italie. Cette association aurait pris naissance au moyen d'une correspondance très-étendue qui se trouve dans les mains du gouvernement. Ces lettres traitent des choses privées et commerciales, mais l'espace interlinéaire est rempli à l'encre sympathique. On y parle de la formation de guérillas.

— Il paraît que la peste fait toujours des ravages à Constantinople.

Les lettres du 3 décembre annoncent en outre que le grand Visir s'est mis en marche vers la Syrie avec son armée.

Le sultan a fait remettre en présent, à l'empereur de Russie, une tabatière enrichie de diamans et ornée de son portrait; et à l'ambassadeur, son portrait entouré de diamans.

— On écrit de Darmstadt, 2 décembre :

Les représentans aux états hessois sont tous arrivés à leur poste. C'est la première session où l'on verra des procureurs-généraux. Quant aux nuances politiques de la chambre, il paraît impossible de porter un jugement définitif, mais elles sont généralement libérales.

Dans la Hesse électorale la tournure du rescrit de convocation des chambres indique suffisamment la marche que le gouvernement se propose de suivre à l'égard des états. On n'y lit plus le mot *fidèles états*, mais on y voit la reconnaissance du droit de siéger.

LIBRAIRIE.

JOURNAL

DES CONNAISSANCES UTILES.

ANNÉE 1833.—RENOUVELLEMENT.

MM. les souscripteurs qui désirent continuer leur abonnement pour l'année 1833, sont priés de faire verser les 4 f., prix de la souscription annuelle, au bureau du Journal des Connaissances utiles, à Lyon, rue de la Préfecture, n° 5.

Ceux de MM. les abonnés qui n'ont pas encore reçu le n° de décembre, peuvent le faire retirer au bureau du journal. Il leur sera remis, ainsi que le carton-reliure pour l'année 1832. (1006 2)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1016) VENTE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE

De divers immeubles situés sur les communes de Longes-et-Trèves et des Hayes, saisis au préjudice du sieur Barthélemi Louat.

Par procès-verbal de l'huisier Deshaies, de Condrieu, dressé aux dates des vingt-trois et vingt-quatre novembre mil huit cent trente-deux, visé ledit jour vingt-quatre novembre par M. Colombet, maire de la commune de Longes, par M. Balardi aîné, maire de la commune des Hayes, et par M. Civier, greffier de la justice de paix du canton de Sainte-Clombe-lès-Vienne, à chacun desquels copie entière en a été laissée; enregistré le vingt-sept du même mois par le sieur Dufloquet, au droit de quatre francs quarante centimes; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le trente aussi du même mois, par le sieur Guyon, conservateur, et au greffe du tribunal de première instance de Lyon, le sept du même mois, registre 47, n° 15, par M. Luc, greffier;

Et à la requête du sieur Jean Frécon, propriétaire, demeurant à Condrieu, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Etienne-Getis Faugier, avoué exerçant près le tribunal de première instance de Lyon, et demeurant en ladite ville, rue de la Bombarde, n° 4;

Il a été procédé au préjudice du sieur Barthélemi Louat, propriétaire, demeurant au lieu de la Bernardière, commune de Longes-et-Trèves, à la saisie réelle des immeubles dont la désignation suit :

Désignation des immeubles saisis.

PREMIER LOT.

Il se compose : 1° D'une maison appelée la Bernardière, formant deux corps de bâtimens avec cour entre deux, et à laquelle sont jointes trois tours; le tout est bâti en pierre, chaux et sable, et couvert en tuiles creuses; ladite maison est composée de rez-de-chaussée, d'un étage avec grenier au-dessus, écuries et grange au-dessus, et d'un cellier où il existe une forge, un pressoir et une cuve; dans la cour il existe un puits à eau claire; lesdits bâtimens et cour ont en superficie 40 perches 80 mètres, et joignent de toutes parts les immeubles qui vont être ci-après décrits.

2° D'une terre située audit lieu, de la contenance de 4 arpens 94 perches 22 mètres, joignant de nord à matin le grand chemin de Vienne à Trèves; de soir, une autre terre du sieur Louat, le chemin de Condrieu à Trèves entre deux.

3° D'une terre, autrefois jardin, de la contenance de 16 perches 28 mètres, joignant de nord à matin les bâtimens ci-dessus décrits, et de soir le chemin tendant de Condrieu à Trèves.

4° D'un pré, situé au territoire du *Fotre*, ayant en contenance 2 arpens 73 perches 11 mètres, joignant du matin terre dudit sieur Louat, le chemin de Condrieu à Trèves entre deux; de soir terre dudit Louat.

5° Une terre située audit lieu de *Fotre*, ayant en superficie 4 arpens 6 perches 76 mètres, joignant de matin à nord pré et vigne dudit Louat, et de soir terre des héritiers Chatillon.

6° D'un tènement de pré et terre, situé au lieu de *Colière*, ayant en superficie en terre, 8 arpens 10 perches 85 mètres, et en pré 29 perches 52 mètres, joignant de matin le chemin de Trèves à Condrieu, et de nord le chemin de Longes à Colombet.

7° D'un tènement de vigne et terre situé audit lieu du *Fotre*, ayant en superficie en vigne 1 arpent 10 perches 99 mètres, et en terre, 4 arpens 10 perches 47 mètres, joignant de matin le chemin de Trèves à Condrieu, et de nord, le chemin de Longes à Colombet.

8° Une terre située au lieu de la *Jurarie*, ayant en superficie 1 arpent 88 perches, 84 mètres, joignant de nord la terre du sieur Pierre Beraud, et de soir la terre de Jean Chol.

9° Et d'un pré situé audit lieu de la *Jurarie*, ayant en superficie 1 arpent 7 perches 62 mètres, joignant de nord le chemin de Vienne à Longes, et de matin celui de Condrieu à Trèves.

Tous ces immeubles sont habités et exploités par ledit sieur Barthélemi Louat, et sont situés sur la commune de Longes, arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône.

DEUXIÈME LOT.

Il se compose : 1° D'une maison d'habitation appelée *La Bonnetière*, située au lieu de ce nom, formant deux corps de bâtimens avec cour entre deux, et composée de rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus, granges, tenallier et écurie; lesdits bâtimens sont bâtis en pierre, chaux et sable, et couverts en tuiles creuses, leur superficie est de 4 perches 45 mètres.

2° D'un tènement de terre et pré, situé audit lieu de la *Bonnetière*, de la superficie de 18 arpens 50 perches 53 mètres; et en pré, 22 perches 48 mètres, joignant de nord à soir le chemin de Condrieu à Rive-de-Gier; de nord à matin, le chemin de la *Bonnetière*.

3° D'une terre dite de *Dessous-la-Maison*, ayant en superficie 2 arpens 17 perches 68 mètres, joignant du nord le chemin de Vienne à Rive-de-Gier, de soir le chemin de la *Bonnetière*.

4° D'un pré de la contenance de 1 arpent 56 perches 85 mètres, joignant de nord à soir la terre décrite dans l'article précédent, de Nord le chemin de Vienne à Trèves.

5° D'un tènement de pré, terre et taillis dit de *Dessous-le-Grand-Chemin*, de la superficie en terre de 4 arpens 66 perches 19 mètres; en taillis, de 1 arpent 3 perches 50 mètres; en pré de 4 arpens 28 perches, 7 mètres, joignant de soir le chemin de Vienne à Trèves, de nord l'article ci-après décrit.

6° D'un tènement de terre et bois, ayant en terre 25 arpens 60 perches 27 mètres; et en bois, 1 arpent 76 perches 30 mètres, joignant du matin à midi le tènement ci-dessus décrit, de nord le ruisseau de Chavarot.

7° D'un tènement de terre et taillis, situé au lieu de *Chavarot*, ayant en superficie, en taillis, 1 arpent 2 perches 43 mètres, et en terre, 28 perches 16 mètres, joignant de nord le ruisseau de Chavarot, de midi et matin l'article ci-dessus décrit.

8° D'un autre tènement de terre et pré situé audit lieu, ayant en superficie, en terre, 2 arpens 88 perches 57 mètres; en pré, 5 arpens 5 perches 94 mètres, joignant de nord le ruisseau Chavarot, et de midi le chemin de Trèves.

9° Un autre tènement de pré, bois et terre, contenant en pré, 2 arpens 69 perches 77 mètres, en terre, 3 arpens 86 perches 83 mètres, et en taillis, 96 perches 87 mètres, joignant de soir ledit chemin de Trèves, de nord ledit ruisseau Chavarot.

Ces immeubles sont exploités par le sieur Barthélemi Louat, et sont situés dans la commune des Hayes, canton de Ste-Colombe, arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône.

La vente par expropriation forcée de tous les immeubles décrits ci-dessus aura lieu en deux lots, ainsi qu'ils sont formés ci-dessus, en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, sise au palais de justice, place St-Jean, où la première publication du cahier des charges, clauses et conditions de ladite vente aura lieu le samedi vingt-six janvier mil huit cent trente-trois, de dix heures du matin à deux heures de relevée. FAUGIER, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Faugier, avoué; demeurant à Lyon, rue de la Bombarde, n° 4.

(992 2) VENTE AUX ENCHÈRES.

Le vingt-huit décembre mil huit cent trente-deux, à dix heures du matin, en l'étude de M<sup>e</sup> Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, il sera procédé, par la voie des enchères, à la vente des droits que défunt Antoine Montaland avait dans l'exploitation des mines de charbon de terre, situés au territoire du Chambon et de la Cappe, commune de St-Genis-de-Terre-Noire, canton de Rive-de-Gier, département de la Loire.

Ces droits consistent en une once trois dixièmes d'once dans l'exploitation des Puits Neufs et de l'Espérance, et en une once huit dixièmes d'once dans l'exploitation des puits de la Cluselle et de St-Rambert ou du Chambon.

Cette vente a lieu en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le vingt mai 1831.

(964 4) Le vingt décembre mil huit cent trente-deux, à huit heures du matin, au rez-de-chaussée de la maison rue Bourgehanin, n° 35, à Lyon, dans le domicile qu'avait audit lieu le sieur Jean-Louis Billière, décédé épiciier en cette ville, il sera procédé par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs, et par-devant M. Laforest, notaire à Lyon, à la vente du fonds d'épicerie dépendant de la suc-

cession dudit Jean-Louis Billière, établi au lieu sus-indiqué: ce fonds comprenant l'achalandage, les marchandises et divers objets mobiliers qui en dépendent, tels que casiers, banque, balances, etc.

Cette vente a lieu sur la poursuite des héritiers bénéficiaires dudit M. Billière, par suite d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon. Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit M<sup>e</sup> Laforest, notaire, à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

(1010) VENTE AUX ENCHÈRES

ET APRÈS DÉCÈS,

De meubles et marchandises, quai Humbert, n° 40.

Vendredi quatorze décembre mil huit cent trente-deux, et jours suivans, à neuf heures du matin, en vertu d'une autorisation judiciaire, et à la réquisition des héritiers bénéficiaires d'Elisabeth Pin, veuve de Claude Quantin, décédée, marchande de terraille, quai Humbert, n° 40, il sera procédé par un commissaire-priseur, à la vente publique aux enchères des meubles, effets et marchandises dépendant de ladite succession, lesquels se composent, savoir: le mobilier, en commode, secrétaire, toilette, table à manger, garde-ropes, bois de lits à deux dossiers, banque, une paire de mouffes, balances et poids, petite romaine, un garde-manger, casiers, rayons, sacs vides, chaises, caisses, poêle et tuyaux, matelas, oreillers, traversins, couvertures, robes diverses, draps, chemises et autres objets.

Les marchandises consistent en une grande quantité de oaiselle et poterie en faïence blanche et noire, terre de pipe, fruits secs, etc. etc.

ANNONCES DIVERSES.

(960 5) A vendre de suite pour cause de santé.—Fabrique et magasin de fleurs, dans un très-bon quartier, S'adresser au bureau du journal.

(972 4) A céder pour cause de départ et à des conditions avantageuses.

Commerce de rubans faisant le mi-gros et le détail, exploité depuis long-temps et avec succès dans un excellent quartier.

S'adresser à M. Couet, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 4.

(1001 3) Un désire remettre une lithographie en pleine activité. Le propriétaire y conserverait volontiers un intérêt. On donnerait toute facilité pour le paiement.

S'adresser à MM. Robert et C<sup>e</sup>, rue de la Gerbe, n° 2.

(1014) A vendre.—Deux jolies voitures.

S'adresser hôtel du Parc, placé des Terreaux.

(1013) A vendre.—Une voiture à quatre places et un poêle en faïence. S'adresser au portier, rue Sala, n° 13, près de l'hôtel de la Gendarmerie.

(1011) A vendre ou à louer.—Un fort cheval allant à la voiture et à la selle. S'adresser, pour le voir, hôtel des Quatre-Chapeaux.

(1012) Les parens de M. Pierre-François Chavanne Trablène, marchand de tulles, demeurant rue Royale, n° 9, ou les personnes qui connaîtraient sa famille, sont invités à venir donner communication des renseignements qu'ils auraient à cet égard à M. le juge-de-peace du 3<sup>e</sup> arrondissement (à l'Hôtel-de-Ville).

(887 6) M. DUFOURD aîné, côte St-Sébastien, n° 11, continue toujours ses cours de théorie et pratique pour la fabrication des étoffes de soie. Il est suffisamment connu pour n'avoir pas besoin d'être recommandé. Ayant apporté dans son enseignement de grandes améliorations pour faciliter les progrès des élèves, il croit devoir en avertir les parens qui destinent leurs enfans à cette branche de commerce.

Pâte pectorale fortifiante DE LICHEN.

Elle calme promptement et guérit en très-peu de jours les toux opiniâtres, les oppressions, les rhumes, les catarrhes, les irritations de la gorge, de la poitrine, etc.

Son débit toujours croissant atteste chaque jour son efficacité.

Prix des boîtes: 4 f. 20 c. et 1 f. 80 c.; chez VERNER, pharmacien, place de Terreaux.

On trouve chez le même le RACAHOUT, aliment précieux pour les convalescens, les personnes de poitrine faible et délicate.

(936 5G) Le médecin-oculiste GILLET rentre dans sa ville natale pour y traiter les maladies des yeux, les surdités, les dartres et les affections syphilitiques, ainsi que celles de la bouche. Sa dextérité dans les opérations et ses connaissances médicales sont très-connées et basées sur une bonne théorie acquise dans les hôpitaux de Montpellier, Lyon, Paris et Strasbourg. Il est porteur de cent journaux et certificats des grandes villes du royaume et des environs de Lyon.

Il est visible depuis dix heures du matin jusqu'à trois heures du soir, quai Monsieur, n° 119, en face du pont, au 1<sup>er</sup> étage, à Lyon.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

SPECTACLE DU 13.

Au bénéfice de M. JULES.

Les premières Représentations de

Sara, ou l'Invasion de Salsback, épisode.—Les Chansons de Béranger, ou le Tailleur et la Fée, vaud.—Les Cabinets particuliers, vaud.—Le Centenaire, vaud.

GRAND-THÉÂTRE.

Spectacle du 15 décembre.

La Tour de Nesle, drame.—Le Valet de Chambre, opéra.

THÉÂTRE

DU POLONAIS DE LINSKI.

Aujourd'hui Jeudi 13 décembre 1832,

Par extraordinaire et à la demande de plusieurs Familles,

ON COMMENCERA A 5 HEURES 1/2 TRÈS-PRÉCISES.

Nouvelle Exposition des Panoramas.

Grande Soirée de Magie égyptienne.

DIMINUTION DES PRIX.

Premières, 4 f.; secondes, 50 c.

BOURSE DE LYON.—12 décembre 1832.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 sept. 98f  
fin courant . . . . . 98f  
Trois p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 juin. 68f 20  
fin courant . . . . . 68f 50 40  
50 25 20 68f

BOURSE DE PARIS.—10 décembre 1832.

	1 <sup>er</sup> Cr.	plus h	plus b	dern.
5 p. 0/0 au compt.	98 10	98 15	98	98 5
— fin courant.	98	98 15	98	98 15
EMP. 1831 au compt.	100	100	100	100
— fin courant.	100	100	100	100
4 p. 100 au compt.	81 75	81 75	81 75	81 75
3 p. 0/0 au compt.	68	68 20	68	68 20
— fin courant.	68	68 25	68	68 20
ACTIONS DE LA BANQ.	1690	1690	1690	1690
R. DE NAPLES au c.	80 70	80 70	80 55	80 60
— fin courant.	80	80	80	80
COURSES.	13	13	13	13
ESPAG. Emp. royal.	80 1/2	80 1/2	80 1/2	80 1/2
— fin courant.	80	80	80	80
— Rente perp.	58 1/2	58 1/2	58 1/2	58 1/2
— fin courant.	58	58	58	58
QUATRE CANAUX . . .	1040	1040	1040	1040
C <sup>o</sup> HYPOTHÉCAIRE . .	545	545	545	545
EMPRUNT D'HAÏTI . .	78 7/8	78 7/8	78 7/8	78 7/8
EMPRUNT ROMAIN . .	78 7/8	78 7/8	78 7/8	78 7/8
EMPRUNT BELGE . . .	76 1/2	76 1/2	76 1/2	76 1/2

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp., 84 50  
Courant du mois, 85  
Janvier et février, 84  
6 premiers mois 1835, 85  
6 derniers mois, 85  
Lille, 76  
Voiture, 6 50  
316 disp. Montpellier sont mieux tenus aux prix cotés:  
Courant du mois, 210  
Décembre, 207 50  
4 premiers, 207  
Les sucres bruts sont très-calmer. Il ne se fait aucune affaire.  
Les Cafés ont repris un peu de faveur.  
Les savons valent 120 f.; escompte, 12p. 0/0.



Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5.